

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230308-2023-01-BS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Publication : 10/03/2023

OBJET :
Approbation de la convention de partenariat entre Seine Grands Lacs et la Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux MARS, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

François VAUGLIN

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE

Nombre des membres composant le Bureau syndical	10
En exercice.....	9
Présents à la Séance	7
Représentés par mandat	1
Absents	1

La majorité des membres étant présente,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses missions liées à la gestion globale des ressources en eau sur le bassin amont de la Seine, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, Seine Grands Lacs porte le projet de Seine Bassée, avec un double objectif de réduction de l'aléa inondation en aval et de valorisation écologique.

De ce fait, une première convention de partenariat entre Seine Grands Lacs et la FDC 77 avait été établie le 25 août 2017 pour la période 2017-2020 et a permis d'associer la fédération à la concertation autour du projet Seine Bassée avant son entrée en phase opérationnelle.

Aujourd'hui, ces deux structures ont un intérêt commun à renouveler leur partenariat et à soutenir activement leurs actions d'enjeu commun.

En effet, le chantier de Seine Bassée est en cours et il est indispensable d'évaluer en continu les conditions de sa réalisation et de se projeter dès à présent sur les conditions de son exploitation future. Par ailleurs, en complément de ses actions de connaissance et de préservation de la biodiversité, Seine Grands Lacs s'engage dans une stratégie en faveur de la préservation, la restauration et la création des zones d'expansion des crues, aux fins de régulation des inondations, de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité ; dans ce cadre, Seine Grands Lacs a vocation à développer des partenariats avec les acteurs et gestionnaires des territoires ruraux.

De son côté, dans le cadre de ses missions de gestion de la faune sauvage et des milieux naturels, de développement et d'animation des structures cynégétiques locales, de sécurité à la chasse et d'éducation à la nature, la Fédération départementale des chasseurs du 77, suit la réalisation du projet Seine Bassée et détient une connaissance approfondie de la faune sauvage. Elle assure également la gestion de milieux et la pérennité des espèces notamment dans le cadre de l'animation de deux sites Natura 2000, dont la Zone de Protection Spéciale « Bassée et plaines adjacentes ».

Ainsi, un nouveau projet de convention de partenariat pour la période **2023-2025**, qui vous est présenté en annexe, vous est aujourd'hui soumis pour validation. Il prévoit le **versement annuel** par Seine Grands Lacs d'une subvention d'un montant de **20 000 euros** à la FDC 77, pour la conduite des missions menées en partenariat.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU le code général des collectivités locales ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020/15/DCSE/BPE/E du 1er décembre 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général pour la construction et exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de la Bassée », sur le territoire des communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Mousseaux-les-Bray, Montigny-Lencoup et la Tombe ;

VU la délibération de Seine Grands Lacs n° 2017-06/06 du 22 juin 2017, approuvant la convention de partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne pour la période 2017-2020 ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt commun pour Seine Grands Lacs et la Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne de renforcer la coopération entre leurs deux structures ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;

Article 2 : **AUTORISE** le président de Seine Grands Lacs à signer ladite convention ;

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Le Président,

A large, stylized blue ink signature of Patrick Ollier, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the end.

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr